

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2024

POUR PLUS DE SPORT ET MOINS DE SUCRE - (N° 558)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC25

présenté par
M. Bruneau

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« vingt-huit »

les mots :

« vingt-trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de limiter l'âge des bénéficiaires du dispositif à 23 ans ce qui correspond peu ou prou à un bac + 5.

Le dispositif a pour vocation à encourager la pratique sportive de la jeunesse face à une sédentarisation croissante. Le limiter à 23 ans semble équilibré face à ces objectifs.